

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE

EXTRAIT DU REGISTRE
Des délibérations du Conseil Municipal

Nombre de Membres		
Afférents Au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	12	12

Date de la convocation
21.11.2025
Date d'affichage
21.11.2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 27 novembre à 20 heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de M. Simon BEERENS-BETTEX, Maire.

Présents : M. BEERENS-BETTEX Simon, M. CLERENTIN Raphaël, Mme CHEVRIER-DELACOSTE Lisette, Mme BOSSE Stéphanie, M. VUILLE Bertrand, M. PINARD Jean-Philippe, Mme DUNOYER Marie, M. CONVERSY Éric, M. BOUVET Jérémie, Mme PEREIRA Jocelyne, M. SÉRAPHIN Gilles.

Excusés :

M. BOUVET Jérémie qui donne pouvoir à M. GIRAT Martin.

A été nommé secrétaire de séance : M. GIRAT Martin

Délibération n° 2025.103

Objet de la délibération

APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT DU 16 OCTOBRE 2025

Considérant que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées s'est réunie le jeudi 16 octobre dernier pour réviser les attributions de compensations des communes suites à la dissolution du Syndicat mixte de développement de l'Hôpital Intercommunal Annemasse-Bonneville (SMDHAB) induisant la fin des cotisations versées pour son fonctionnement par la Communauté de communes des Montagnes du Giffre ;

Considérant que, suite au rapport de la CLECT, le montant actualisé de l'attribution de compensation versées chaque année par la commune de Morillon s'élève dorénavant à 183 882,73 €, en lieu et place du montant initial de 184 657,61 € ;

Considérant que, si le rapport de la CLECT est approuvé par l'ensemble des communes avant la fin de l'année 2025, la régularisation des attributions de compensation sera effectuée par la CCMG au profit des communes membres avant le 31 décembre 2025 au titre des attributions de compensation 2025 ;

Aussi,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des impôts, et notamment son article 1609 nonies C ;

Vu la délibération n°2020.20 du 06 mars 2020 par laquelle le Conseil municipal de Morillon a approuvé l'évaluation de l'attribution de compensation faisant suite au travail de la CLECT ;

Vu la délibération n°2020.053 du 22 juillet 2020 par laquelle le Conseil communautaire de la CCMG a approuvé les attributions de compensation de Morillon ;

Vu la délibération n°2022.81 du 20 octobre 2022 par laquelle le Conseil municipal de Morillon a approuvé le rapport de la CLECT et le montant actualisé des attributions de compensation suite à la dissolution du SIVMHG ;

Vu la délibération n°2023.96 du 19 octobre 2023 par laquelle le Conseil municipal de Morillon a approuvé le rapport de la CLECT du 23 septembre 2023 et le montant actualisé des attributions de compensation ;

Considérant la dissolution du Syndicat Mixte de Développement de l'Hôpital Intercommunal Annemasse-Bonneville (SMDHAB) au 17 décembre 2024 ;

Vu le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées du 16 octobre 2025 ;

Vu le courrier du 17 octobre 2025 par lequel le Président de la CLECT adressait à M. le Maire ledit rapport de la CLECT ;

Vu l'avis favorable de la commission « Administration générale, finances, affaires juridiques, ressources humaines, communication du 10 novembre 2025 ;

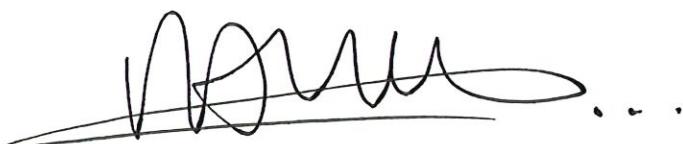
Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré :

- APPROUVE le rapport de la CLECT du 16 octobre 2025 ;
- APPROUVE la nouvelle évaluation libre de l'attribution de compensation due par Morillon à la CCMG ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

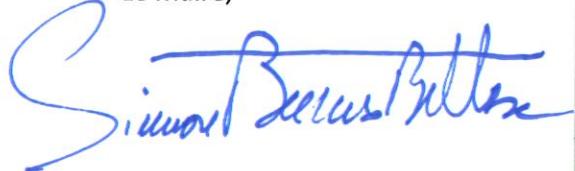
VOTE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le secrétaire de séance,



Martin GIRAT

Le Maire,



Simon BEERENS-BETTEX

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.